



Service de
l'urbanisme

Police des constructions

RECULE

31 OCT. 2024

Rép:

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue des Près du Lac 23

No(s) parcelle(s) : 2198a

No(s) ECA : 1282

Essence(s) : Chamaecyparis Lawsoniana

Ø à 130 cm du sol : 30 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE



Destinataire des factures

Prénom, nom : Alain Malherbe

Adresse : Rue des Près du Lac 23

NP : 1400

Localité : Yverdon les Bains

Téléphone : 024 445 23 13

Courriel : alainmalherbe@hispeed.ch

REQUERANT



Destinataire des factures

Prénom, nom : Alain Malherbe

Adresse : Rue des Près du Lac 23

NP : 1400.00

Localité : Yverdon les Bains

Téléphone : 024 445 23 13

Courriel : alainmalherbe@hispeed.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____

Localité : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

Essence(s) prévue(s) : Cedrus Deodora Cèdre de l'Himalaya

Taille : 2 mètres

Délai de plantation : Dés que possible

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
Nom Prénom <i>Molhede Alain</i>	Nom Prénom <i>Molhede Alain</i>	Nom Prénom <i>Molhede Alain</i>
Date <i>30 10 2024</i>	Date <i>30 10 2024</i>	Date <i>30 10 2024</i>
Signature <i>[Signature]</i>	Signature <i>[Signature]</i>	Signature <i>[Signature]</i>

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2X** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2X** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2X** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.